

**COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**Arrondissement de Draguignan
Commune de : FREJUS**

**Procès-verbal
de la Commission**

Séance du 30 mai 2023

Établissement concerné :

Désignation : « Parking souterrain-Bureaux-Salle Polyvalente – Ville de Fréjus »	Type : PS/W/L/Y	Catégorie : 5ème
--	--------------------	------------------

Adresse: Place de la République – 83600 FREJUS	N° AT: 083 061 23 00025
--	-------------------------

Nature de l'intervention :

PC X Dérogation Visite inopinée
AT X Visite de réception Contrôle groupe de visite

Composition de la commission :

Membres permanents	Nom	Fonction ou service
Mr le Maire ou son représentant, Président	Nassima BARKALLAH	Adjoint au Maire
Le représentant de l'administration communale	Guillaume ICARD	Ville de Fréjus
Les représentants des associations d'handicapés		

Membres consultatifs	Nom	Fonction ou service
Service Commission Accessibilité	Létitia ATTARD	Service PISA

Représentants de l'établissement	Responsabilité

Avis de la commission :



Le Président,



TEXTES APPLICABLES ET DE REFERENCE

Loi 2005-102 du 11 février 2005

Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014

Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié par décret 2006-1089 du 30 août 2006

Décrets n°2014-1326 et 2014-1327 du 5 novembre 2014

Arrêté du 8 décembre 2014 (cadre bâti existant), modifié par l'arrêté du 28 avril 2017

Articles R111-18-3, R111-18-7, R111-18-11 du CCH (dérogations en matière de logement)

Articles R111-19 à R111-19-23 du CCH (ERP ou IOP)

Articles R111-19-10, R111-19-23 du CCH (dérogations en matière d'ERP ou IOP)

Arrêtés Préfectoraux du 16 mars 2016

Arrêté du 20 avril 2017 (ERP neufs)

Arrêté du 23 juillet 2018 modifié

CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Opération neuve	<input type="checkbox"/>	Mise en conformité aux règles d'accessibilité	<input checked="" type="checkbox"/>
Rénovation	<input type="checkbox"/>	Changement de destination	<input type="checkbox"/>
Extension	<input type="checkbox"/>	Aménagement	<input checked="" type="checkbox"/>

DOCUMENTS FOURNIS

Notice d'accessibilité		Plans justificatifs	
Fournie	<input checked="" type="checkbox"/>	Fournis	<input checked="" type="checkbox"/>
Non fournie	<input type="checkbox"/>	Non fournis	<input type="checkbox"/>
Incomplète	<input type="checkbox"/>	Incomplets	<input type="checkbox"/>
Non adaptée au projet	<input type="checkbox"/>		

OBSERVATIONS :

PRESCRIPTIONS ET DELAIS :

DESTINATAIRES :

M. le sous-préfet de Draguignan, secrétariat de la commission d'arrondissement d'accessibilité

M. le Maire de Fréjus, secrétariat de la commission communale

M. le Directeur Départemental de l'Agence Régionale de Santé du Var

Mme, M. le représentant de l'association A.V.H

Mme, M. le représentant de l'association des handicapés APF 83

Mme, M. le représentant de l'association des handicapés APAJH 83

RAPPEL DES EXIGENCES A PRENDRE EN COMPTE SUIVANT LE HANDICAP

Le présent projet doit prendre en compte les exigences liées aux handicaps, visuel, auditif, mental et moteur, conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et aux divers décrets et arrêtés d'application.

Déficience visuelle :

- Exigences de repérage : des obstacles, des équipements, des parties vitrées
- Exigences de contraste : repérer les dangers
- Exigences de qualité d'éclairage pour les cheminements, les équipements...

Déficience auditive :

- Exigence de qualité sonore dans les lieux d'accueil et d'attente du public
- Exigence de signalisation adaptée à la déficience auditive

Déficience mentale :

- La plupart des améliorations concernant les déficiences sensorielles profitent à la déficience intellectuelle
- Signalisation adaptée : visible, lisible et compréhensible par tous
- Qualité de l'éclairage artificiel ou naturel (éclairage, fonctionnement)

Déficience motrice :

- Exigences spatiales redéfinies pour la manœuvre du fauteuil roulant, le repos et l'accès aux équipements
- Nouvelles exigences d'usage des portes (atteinte des poignées, force des ferme-portes) et des équipements des parties collectives et privatives.

Lorsque des informations permanentes sont fournies aux visiteurs par le moyen d'une signalisation visuelle ou sonore, celles-ci doivent pouvoir être reçues et interprétées par un visiteur handicapé.

Les éléments d'information et de signalisation doivent être visibles et lisibles par tous les usagers. En outre ; les éléments doivent être compréhensibles notamment par les personnes atteintes de déficience mentale. Seules les informations fournies de façon permanente aux usagers sont concernées.

Visibilité :

Les informations doivent être regroupées.

Les supports d'information doivent répondre aux exigences suivantes :

- être contrastés par rapport à leur environnement immédiat
- permettre une vision et une lecture en position « debout » comme en position « assis »
- être choisis, proportionnés et orientés de façon à éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour dû à l'éclairage naturel ou artificiel

S'ils sont situés à une hauteur inférieure à 2,20 m, permettre à une personne mal voyante de s'approcher à moins de 1 m.

Lisibilité :

Les informations données sur les supports doivent répondre aux exigences suivantes :

- être fortement contrastés par rapport au fond du support
- la hauteur des caractères d'écriture doit être proportionnée aux circonstances : elle dépend notamment de l'importance de l'information délivrée, de l'information délivrée, des dimensions du local et de la distance de lecture de référence fixée par le maître d'ouvrage de ces éléments

Lorsque les informations ne peuvent être fournies aux usagers sur un autre support, la hauteur de caractères d'écriture ne peut en aucun cas être inférieure à :

- 15 mm pour les éléments de signalisation et d'information relatifs à l'orientation
- 4,5 mm sinon.

Circulations intérieures horizontales

Les circulations intérieures horizontales doivent avoir une largeur minimale de 1,40 m, être accessibles et sans danger pour les personnes handicapées.

